

2015

Démission d’un gérant de SARL : mode d’emploi



Assistant-juridique.fr

Sommaire

I Dans quels cas le gérant d'une SARL peut-il démissionner ?

A) Pas de nécessité d'un motif légitime

Le gérant d'une SARL peut démissionner à tout moment sans avoir à justifier d'un motif légitime. Il peut mettre fin unilatéralement à son mandat, à condition que la démission intervienne sans faute.

La démission n'est pas subordonnée à l'acceptation des associés ou de l'assemblée générale. Elle prend en principe effet dès sa notification aux associés et, le cas échéant, au cogérant, ou à la date de prise d'effet expressément mentionnée par le gérant démissionnaire.

B) Limitations statutaires possibles

Sans supprimer la possibilité de démissionner, les statuts peuvent en réglementer les conditions et imposer :

- la motivation de la démission,
- l'exécution d'un délai de préavis,
- la notification de la démission à l'ensemble des associés,
- l'acceptation de la démission par la société,
- le report de la prise d'effet de la démission,
- la formation de son successeur par le gérant démissionnaire...

La violation des dispositions statutaires est constitutive d'une faute susceptible de déboucher sur une indemnisation de la société. En revanche, elle n'empêche pas la démission de prendre effet.

Même si les statuts ne prévoient rien, le gérant doit prendre garde de respecter un préavis suffisant, de telle sorte que la démission n'occasionne aucun préjudice à la société.